**Zeitschrift:** Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

**Band:** - (1923)

**Heft:** 32

**Rubrik:** Offres et demandes d'emploi

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 27.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

	Coeffi ancien	cient nouveau
Ferro-silicium contenant au moins 20 p. 100 et moins de 90 p. 100 de silicium  0208 Acétate de plomb ex 300 Noir minéral provenant de	(5) (5)	4 4.1
la calcination de schistes, tourbes et lignites ex 310 Oxyde de fer micacé 319 ter Dextrine et autres produits dérivés des fécules, des	(3.8) (5.4)	3.4 Néant
amidons ou d'autres amy- lacées non dénommées 348 Glaces ayant de superficie : Moins d'un demi-mètre	(5.8)	5
carré Un demi-mètre carré in- clusivement à un mètre	(2.5)	2.2
carré exclusivement Un mètre carré ou plus.	(3.5) $(5.8)$	2.9
348 bis Les mêmes, biseautées, gravées, taillées ou découpées	Mêmes cients dessus le cas.	coeffi- que ci- selon
406 bis   Rubannerie façonnée ou 421   collée	(4)	3.6
ex 604 Petites flûtes, flageolets et musettes à plusieurs clés		
ou avec système à an- neaux	(5.4)	3.4
donnance	(4.2) (2.9)	4.1 1.3
ex 605 Anches de clarinette et de saxophone	(4.3)	4.2
sarrussophone	(3.5) décembre	3 2 1922).
ex 198 Huiles de vaseline dites Water-White	(3)	9
ex 405 bis Bandes pour pansements	recemoje	2 1922).
ex 409 et Velours fabriqués avec des fils écrus, glacés, merce-	(5)	4.5
ex 410   risés	(4.5)	5
glacés, mercerisés ex 411 Tissus de coton pur, bril-	(5)	4.5
lantés ou façonnés : fa- briqués avec des fils écrus, glacés, mercerisés. ex 412 Ecrus	(5) (5)	4.5 4.5
Ecrus mercerisés	(5)	4.5
ex 141 Coton cardé en feuilles gommées ou non et coton hydrophile, même impré- gré en hydropeautiene	(1.5)	9.9
gné où pharmaceutique	(1.5)	3.3

		Coefficient	
		ancien	nouveau
		_	
ex 459	Tissus de soie serrés, fou- lards et tous autres tissus non dénommés aux ali- néas 1, 2, 3, 4 et 5 :	(0.7)	9 5
	Ecrus	(3.5)	3.5
	En couleur autre que le		
	noir	(3.5)	3.5 1
	Noirs	(3.5)	3.5 1
	(Décret du 30 d	lécembre	1922).

(1) A l'exception des toiles isolantes pour l'électricité, en soie huilée, à l'égard desquelles le coefficient est fixé à 2.5.

(Décret du 30 décembre 1922)

Est rapporté le décret du 29 mars 1922 exonérant du coefficient de majoration des droits de douane afférents au n° 350 du tarif les bobines en verre pour fabriques de soie artificielle.

Les dispositions du décret du 7 octobre 1921 exceptant du relèvement des droits du tarif général institués par le décret du 28 mars 1921 et exonérant des coefficients de majoration les aciers en barres (n° 207 du tarif) destinés à la fabrication des ressorts cesseront d'avoir leur effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1923.

(Décret du 30 décembre 1922.)

## OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOI

Le Secrétariat-Général de la Chambre de Commerce Suisse en France a reçu, ces derniers temps, diverses offres de service pour les emplois suivants:

Directeurs d'usines, ingénieurs-mécaniciens, ingénieurs-électriciens, chimistes, secrétaires-juristes, chefs de bureau, employés intéressés, etc.

\*

On demande des *agents de publicité* bien au courant de la partie pour la recherche d'annonces. Conditions très avantageuses.

S'adresser à M. A. Reymond, 30, boulevard Saint-Michel, Paris.

Pour le Comité de Direction: Le Président : Ferdinand DOBLER.